

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
28 MARS 2018 À 18 H 30**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-280) AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS (ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 12 mars 2018, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **28 mars 2018 à 18 h 30** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^e étage).

Lors de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à simplifier certaines écritures lourdes, imprécises ou difficiles d'application. Les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relatives aux appareils de climatisation, aux bornes de recharge pour véhicules électriques, aux exigences minimales de stationnement pour certains usages, au verdissement et à l'élargissement de la règle d'insertion et des nouvelles normes de marges arrière.

Une majorité des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire et sont plus amplement décrites dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES DISPOSITIONS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) QUI SONT SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE			
# art.	Sujet / catégorie	Description et commentaires	# des zones visées
2, 4	Hauteur	Permettre de construire une partie de bâtiment inférieure à la hauteur minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade.	Ensemble du territoire
3	Hauteur	Élargir la règle d'insertion en matière de nombre d'étages afin de faciliter une transition harmonieuse entre les hauteurs de bâtiments voisins	Toutes les zones sauf 0073, 0082, 0109, 0120, 0157, 0212, 0235, 0244, 0267, 0297, 0587, 0601, 0602 et 0603
5	Lanterneau	Prévoir une hauteur maximale et un dégagement minimal pour les lanterneaux permettant de préserver l'apparence du cadre bâti à l'échelle de la rue	Ensemble du territoire
7	Marges	Permettre l'application des nouvelles normes en matière de marges arrière, originalement uniquement applicables aux noyaux villageois de Saint-Henri, à l'ensemble du territoire	Toutes les zones sauf 0073, 0082, 0109, 0120, 0157, 0212, 0235, 0244, 0267, 0297, 0587, 0601, 0602 et 0603
8	Borne de recharge électrique	Permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade	Ensemble du territoire
9	Thermopompe	Permettre les petits appareils de climatisation (35 cm X 85 cm) en façade.	Ensemble du territoire
13	Contingentement des restaurants de la rue Notre-Dame Ouest	Éviter qu'un local sur deux étages établisse un restaurant sur l'ensemble du rez-de-chaussée, ou qu'un restaurant occupe conjointement le local avec des usages semblables tels « épicerie » ou « traiteur ».	C.4 – 0168, 0208, 0259, 0308, 0363, 0400, 0407, 0424, 0581, 0453

18	Thermopompe et borne de recharge électrique	Permettre l'installation de petits appareils de climatisation (35 cm X 85 cm) et de bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant.	Ensemble du territoire
23	Stationnement	Préciser la méthode de calcul du nombre de cases requis pour l'ajout de logement dans un immeuble sans agrandissement en aire de plancher.	Ensemble du territoire
24	Stationnement – usage institutionnel	Ne plus exiger de ratio minimal pour les équipements municipaux puisque ceux-ci sont bien desservis par le transport en commun et qu'ils visent une clientèle locale	Famille E (excepté E.1 et E.7) : 0021, 0025, 0026, 0043, 0045, 0046, 0048, 0049, 0054, 0056, 0058, 0059, 0061, 0072, 0074, 0081, 0087, 0089, 0103, 0119, 0124, 0131, 0134, 0141, 0152, 0153, 0170, 0171, 0177, 0184, 0185, 0187, 0193, 0194, 0217, 0227, 0230, 0231, 0240, 0247, 0248, 0252, 0253, 0293, 0296, 0307, 0309, 0311, 0316, 0327, 0330, 0345, 0357, 0360, 0373, 0388, 0392, 0405, 0413, 0424, 0430, 0434, 0436, 0437, 0440, 0453, 0454, 0456, 0457, 0460, 0467, 0468, 0470, 0471, 0476, 0477, 0491, 0492, 0493, 0496, 0504, 0520, 0527, 0541, 0543, 0544, 0581, 0621
26-29	Parcs	Actualiser le zonage afin que celui-ci reflète la nouvelle vocation des sites pour fins de parc.	0622, 0623, 0624

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 15 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault, avocate